

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3284

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la Ville, d'une partie de la rue du Brigadier Voituret et d'une parcelle, comprise entre les rues Marc Bloch et Chevreul, en vue de la restructuration du groupe scolaire Jean Macé - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon souhaite réaliser la restructuration du groupe scolaire Jean Macé, situé 24-26, rue Marc Bloch à Lyon 7°, conformément à son plan de mandat.

Le projet prévoit la construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire nécessitant l'acquisition de la partie de la rue du Brigadier Voituret comprise entre les rues Marc Bloch et Chevreul ainsi que du parking voisin.

Le terrain étant situé sur le domaine public de la Communauté urbaine, il a été nécessaire de procéder à son déclassement afin de pouvoir réaliser la cession par la Communauté urbaine à la ville de Lyon. Il concerne une parcelle de terrain de 2 539 mètres carrés.

Ce déclassement ayant été approuvé par décision en date du 13 septembre 2004, ladite transaction peut être régularisée.

Toutefois, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de l'opération et dans l'attente de la signature du compromis de vente de cette parcelle par la Communauté urbaine à la ville de Lyon, il s'avère nécessaire de permettre à la ville de Lyon de déposer le permis de construire sur ladite parcelle.

La surface faisant l'objet de la cession équivaut à 2 469 mètres carrés de SHON (surface hors œuvre nette) à 275 € le mètre carré, conformément à l'estimation des services fiscaux.

Tout mètre carré de SHON supplémentaire sera soumis à la même valeur : 275 € par mètre carré.

Le prix total de la cession est évalué à 678 975 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Lyon, d'une partie de la rue du Brigadier Voituret et d'une parcelle comprise entre les rues Marc Bloch et Chevreul à Lyon 7°, en vue de la restructuration du groupe scolaire Jean Macé.

2° - Autorise :

a) - la ville de Lyon à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur cette emprise, cette autorisation ne valant pas autorisation de débiter les travaux,

b) - monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 678 975 € en recettes - compte 775 100 - fonction 0499,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 678 975 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 200 - fonction 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,